

# Ordures ! Cazeneuve a fait voter la directive européenne sur la restriction d'armes!

écrit par Christine Tasin | 18 mai 2017



**UNION NATIONALE  
DES PROPRIÉTAIRES  
D'ARMES DE CHASSE ET DE TIR**

15 mars 2017

**SALUT LES CRIMINELS, BONJOUR LES TERRORISTES !**

**Ça va faire tout drôle... Les clubs de tir vont devenir (ne le sont-ils déjà ?) des repaires de terroristes et de criminels. Ne vous offusquez pas, ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'Europe.**

En effet, ce mardi 14 mars 2017 à 12 h 20, la révision de la directive européenne « Armes à feu », initiée par la Commission européenne (notamment à l'instigation française d'on sait qui) et contre laquelle toute l'Europe des propriétaires d'armes à feu se battait depuis près d'un an et demi, a fini par passer. Un vote « pour » sans appel lors d'une session plénière d'à peine dix minutes (\*).

Cette révision, dont l'objectif officiel avancé est de faire reculer « *le terrorisme, le trafic d'armes illégales et l'utilisation abusive d'armes à feu à des fins criminelles* », frappe de plein fouet les utilisateurs légaux que nous sommes. De là à établir un lien entre criminels, terroristes et détenteurs légaux, il n'y a qu'un pas, que la Commission a allègrement et ouvertement franchi.

On notera d'ailleurs, de façon ironique, que c'est sur notre sol, pays ayant une des 28 législations les plus restrictives en matière d'armes à feu, que les attentats les plus sanglants de ces deux dernières années ont été commis... notamment avec un camion. Mais pas de mauvais esprit, s'il vous plaît.

Cette révision de la directive, qui a pour obligation d'être transcrite en droit national dans les quinze mois à venir, va évidemment impacter la « loi simplifiée et préventive » votée en 2012, dont les députés français socialistes et républicains s'étaient pourtant félicités, la larme à l'œil mais qu'ils n'ont pas hésité à invalider à peine quatre ans plus tard en approuvant cette révision. Comme quoi, dès qu'on peut redonner un petit tour de vis pseudo-sécuritaire, pourquoi se priver ?

On s'en doutait. On a la confirmation. Ils ont une peur bleue que les Français se défendent.

Ils savent qu'au moindre prétexte les émeutiers des Territoires perdus de la République vont mettre la France à feu et à sang. Et ils ont décidé d'acheter la paix avec notre sang, avec le sang de nos enfants, en nous interdisant de nous défendre.

Nous vous avons averti de ce qui se tramait il y a deux mois,

jour pour jour :

## **Les députés européens limitent encore notre possibilité de nous armer, et drastiquement !**

Votée le 14 mars 2017 la nouvelle réglementation européenne sur les armes. Merci à Sacaram de nous l'avoir signalée...

Et tout cela sous prétexte de lutter contre le terrorisme...

La directive européenne sur les armes à feu fixe **les conditions** dans lesquelles les particuliers peuvent acquérir et posséder légalement des armes ou les transférer vers un autre pays de l'UE. Les règles d'octroi d'armes à feu sont nettement plus strictes. L'autorisation de détention sera retirée dès que la moindre condition auxquelles elle a été accordée est enfreinte. Le texte suggère également aux États membres de s'appuyer sur une appréciation médicale et psychologique pertinente du détenteur potentiel.

La directive devra être transcrite en droit national dans les 15 mois à venir...

Notre seule chance, c'est sortir de l'UE. Notre seule chance, Marine élue. Il suffit de voir qui a voté la directive...

Ce qui va changer, entre autres :

- ils ont inventé **une carte européenne d'arme à feu indispensable pour l'achat de toute arme**. On ignore les critères d'obtention et le temps nécessaire pour l'obtention... La licence accordée par le club de tir ou le permis de chasse, c'était trop simple, et on squizzait les technocrates de Bruxelles.
- **Les fameux pistolets à poudre noire, en vente libre, passent tout à coup en catégorie B, donc soumis à demande de détention et donc à autorisation préfectorale**, avec obligation de renouveler la demande tous les 5 ans et d'être inscrit dans un club de tir chaque année... Il est vrai que le nombre d'attentats commis avec ces anciens pistolets ou répliques de pistolets datant de la guerre de sécession augmente à une allure vertigineuse...
- **Les armes d'épaule semi-automatique qui étaient soumises à autorisation (catégorie B) passent en A (interdites sauf dérogation...)**
- **Plus le droit d'utiliser des chargeurs de plus de 10 coups, sauf dérogation.** Il est vrai également que les tireurs sportifs étaient à l'oeuvre au Bataclan le 13 novembre 2013...

- Vous commandiez vos armes à distance ? Il va falloir passer par une armurerie ou les autorités publiques qui « constateront » la vente... Si ça ne conduit pas les grandes armureries spécialistes du net à mettre la clé sous la porte, on aura de la chance.
- La catégorie D disparaît, ainsi toute arme, fût-elle de défense ou d'alarme doit être dorénavant soumise à déclaration préfectorale... Pistolet d'alarme à air comprimé, arme de paintball, lacrymos, tasers, arme blanche ( mais oui, mais oui...), matraque... et les pistolets à poudre noire passent directement en B !

Bref, mémé, son tazer ou sa lacrymo qui lui permettent de rentrer le soir en ayant un peu moins la trouille au ventre va devoir déclarer son « arme »...

Bref, les salauds qui ont voté ça offrent les nôtres aux égorgeurs.

Détails et compléments ci-dessous :



**UNPACT**

**UNION NATIONALE  
DES PROPRIÉTAIRES  
D'ARMES DE CHASSE ET DE TIR**

**15 mars 2017**

◀ ◻ ▶

**SALUT LES CRIMINELS, BONJOUR LES TERRORISTES !**

**Ça va faire tout drôle... Les clubs de tir vont devenir (ne le sont-ils déjà ?) des repaires de terroristes et de criminels. Ne vous offusquez pas, ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'Europe.**

En effet, ce mardi 14 mars 2017 à 12 h 20, la révision de la directive européenne « Armes à feu », initiée par la Commission européenne (notamment à l'instigation française d'on sait qui) et contre laquelle toute l'Europe des propriétaires d'armes à feu se battait depuis près d'un an et demi, a fini par passer. Un vote « pour » sans appel lors d'une session plénière d'à peine dix minutes (\*).

Cette révision, dont l'objectif officiel avancé est de faire reculer « *le terrorisme, le trafic d'armes illégales et l'utilisation abusive d'armes à feu à des fins criminelles* », frappe de plein fouet les utilisateurs légaux que nous sommes. De là à établir un lien entre criminels, terroristes et détenteurs légaux, il n'y a qu'un pas, que la Commission a allègrement et ouvertement franchi.

On notera d'ailleurs, de façon ironique, que c'est sur notre sol, pays ayant une des 28 législations les plus restrictives en matière d'armes à feu, que les attentats les plus sanglants de ces deux dernières années ont été commis... notamment avec un camion. Mais pas de mauvais esprit, s'il vous plaît.

Cette révision de la directive, qui a pour obligation d'être transcrite en droit national dans les quinze mois à venir, va évidemment impacter la « loi simplifiée et préventive » votée en 2012, dont les députés français socialistes et républicains s'étaient pourtant félicités, la larme à l'œil mais qu'ils n'ont pas hésité à invalider à peine quatre ans plus tard en approuvant cette révision. Comme quoi, dès qu'on peut redonner un petit tour de vis pseudo-sécuritaire, pourquoi se priver ?



C'est ainsi que, pour juguler l'insécurité galopante qui mugit dans nos campagnes et vient jusque dans nos bras égorger nos fils et nos compagnes, trois nouvelles sous-catégories sont créées, qui n'ont rien à voir avec des modèles d'Audi : A6, A7 et A8. Attention ! cette nouvelle nomenclature est européenne, et les chiffres après le « A » pourront être différents lors de la transcription en droit français.

Qu'ont donc maintenant à craindre les terroristes, les trafiquants d'armes, les criminels et dans la foulée aussi – mais c'est moindre mal, a-t-il été décidé – les tireurs sportifs, à l'examen des amendements 1 à 107 qui font la colonne vertébrale de cette révision de la directive ?

Une grande partie de leurs armes d'épaule semi-auto passe donc de B (soumis à autorisation) à A (interdit sauf dérogation, fait du prince, etc.) Pour bien montrer que c'était une anglaise responsable du carnage législatif, les semi-auto à percussion annulaire restent en B à condition qu'elles fassent plus de 60 cm, ce qui soulage les Anglais, vu qu'il ne leur reste plus que ça comme semi-auto autorisé depuis le gun ban qu'ils endurent.

#### **Dans le détail :**

Les terroristes, trafiquants d'armes, criminels et tireurs sportifs :

- n'auront plus droit de posséder (et donc d'utiliser) des armes d'épaule semi-auto dites démilitarisées, qui sont des armes dont on aura retiré définitivement la possibilité de tirer en full auto et qui filent en catégorie A6
- n'auront plus le droit d'insérer dans les armes d'épaule semi-automatiques des chargeurs de plus de 10 coups (amendement 94, validé au point 3 de l'article 5) ni, surtout, de posséder ces chargeurs qualifiés de « chargeurs haute capacité ». Ils se verront d'ailleurs retirer leurs autorisations s'ils sont trouvés en simple possession d'un de ces chargeurs (toujours point 3 de l'article 5). Pour pouvoir continuer à utiliser arme et chargeur de plus de 10 coups, une dérogation A7 sera nécessaire. Ouf !
- n'auront plus le droit de posséder des armes d'épaules semi-auto qui font moins de 60 cm et qui conservent leur capacité de tir, ces armes filent en catégorie A8.

#### **Mais en plus :**

- renforcement possible des critères de stockage, avec séparation matérielle effective des armes et des munitions (article 5 bis)
- carte européenne d'arme à feu devenant document principal exigé des tireurs sportifs et chasseurs (amendement 19)
- vente à distance obligatoirement constatée par armurier ou par autorité publique (amendement 21 validé par l'article 5 ter) ;
- Les armes reclassées en A et détenues sans dérogation devront être neutralisées (amendement 43) ;
- Nous devons maintenant nous attendre à une nouvelle vague de consciencieuses brimades européennes dans un délai maximal de cinq ans (amendement 89 validé par l'article 17), notamment en ce qui concerne le marquage des armes par QR code ou puce RFID ;
- La catégorie D disparaît (ceci est validé par le point "v" de l'annexe 1). Ce qui augure d'une remontée en C des armes d'épaule de cette ancienne catégorie, mais surtout d'un passage en B des armes de poing à poudre noire. Quid des grodouze en D1°, qui passeront en C, quid de la transmission par héritage, quid du patrimoine générationnel des chasseurs ?
- interdiction d'automatiser des presses de rechargement (amendement 38) ;
- interdiction de payer des armes en espèces (amendement 13) ;

Inutile de dire que tous les terroristes que nous avons croisés ce matin ont le moral dans les chaussettes et parlent d'abandonner leur activité principale pour se lancer dans la poterie et le macramé. Ouf !

Pour l'UNPACT,  
Rodolphe SANGUINETTI  
Président

Liste des eurodéputés Français qui ont voté, pour cette limitation supplémentaire de nos droits. Sans surprise, on relèvera les noms de **Chauprade, Alliot-Marie,**

Hortefeux, Peillon, Bové, Joly...

On relèvera sans surprise non plus le nom de ceux qui nous ont défendus, qui ont voté contre : Arnautu, Briois, Lebreton, Philippot, Gollnisch...

Une fois de plus, seul le FN défend nos traditions, nos droits, notre liberté et ne nous confond pas avec des terroristes.

**(\*) liste des eurodéputés français ayant voté « pour » :**

**ALDE** : Arthuis, de Sarnez, Griesbeck, Rochefort

**EFDD** : Bergeron

**GUE/NGL** : Vergiat

**NI** : Balczó, Chauprade

**PPE** : Alliot-Marie, Cadec, Danjean, Dantin, Delahaye, Grossetête, Hortefeux, Joulaud, Juvin, Lamassoure, Lavrilleux, Le Grip, Morano, Morin-Chartier, Muselier, Ponga, Proust, Saïfi, Sander

**S&D** : Andrieu, Balas, Denanot, Guillaume, Martin Edouard, Maurel, Pargneaux, Peillon, Revault D'Allonnes Bonnefoy, Rozière, Thomas

**Verts/ALE** : Bové, Delli, Durand, Jadot, Joly

**Liste des eurodéputés français ayant voté « contre » :**

**ALDE** : Goulard, Riquet

**ENF** : Arnautu, Bay, Boutonnet, Briois, D'Ornano, Ferrand, Goddyn, Jalkh, Lebreton, Loiseau, Martin Dominique, Mélin, Monot, Montel, Philippot, Schaffhauser, Troszczynski

**GUE/NGL** : Le Hyaric

**NI** : Gollnisch

<http://www.unpact.net/terroristes.html>

Lire en complément <http://www.cuej.info/europe/session-parlementaire-mars-2017/vers-un-contrôle-accru-des-armes-feu-en-europe>

Sans surprise, les socialistes se réjouissent et trouvent que l'on n'est pas encore allés assez loin, tout en prétendant, les faux-culs, avoir protégé les droits des tireurs légitimes !

Quand on sait que toutes les armes utilisées et détenues par les terroristes sont passées par des circuits parallèles, que des caisses entières débarquent régulièrement du Maghreb à Marseille, qu'un trafic avec [10000 armes destinées aux terroristes](#) européens vient d'être démantelé en Espagne, on voit clairement le but

de ces gens, nous désarmer pour que les autres puissent nous égorger tranquillement.

[ACCUEIL](#)[COMMUNIQUÉS](#)[BILANS DE PLÉNIÈRE](#)[THÈMES »](#)[VOS EURODÉPUTÉ-E-S »](#)

## Un vote pour renforcer le contrôle des armes à feu et protéger les Européens

Publié le 14 Mar 2017

Le Parlement européen a adopté aujourd'hui une révision de la directive européenne sur les armes à feu. Cette directive fixe les conditions dans lesquelles les particuliers peuvent acquérir et posséder légalement des armes ou les transférer vers un autre pays de l'Union européenne.

Il faut relire l'enquête de Fabrice Arfi, Karl Laske et Matthieu Suc de Mediapart sur les trafics d'armes de guerre en Europe. Dans cet article, les auteurs reviennent sur l'itinéraire du fusil d'assaut VZ-58, de la marque tchèque Ceska Zbrojovka, qui a semé la mort dans l'Hyper Casher. À elle seule, cette arme résume les trous noirs de la législation européenne sur le contrôle des armes, alors même que la chute de l'URSS et l'élargissement ont permis à au moins 500 000 armes d'entrer dans l'Union européenne et de circuler en toute impunité.

Aujourd'hui encore, il reste trop simple de se procurer des armes à feu. C'est pourquoi, il était urgent de revoir cette directive. Les nouvelles règles adoptées aujourd'hui améliorent le marquage et le traçage des armes, notamment des armes à blanc et des armes neutralisées, c'est-à-dire rendues non-létales. C'est ce type d'arme, souffrant jusqu'alors d'un manque de contrôle, qui avait été utilisé lors des attentats en France. De plus, certaines armes semi-automatiques particulièrement dangereuses seront désormais interdites et soumises à des contrôles accrus tandis que les ventes à distance seront mieux encadrées afin de vérifier l'identité des acheteurs.

L'accord est à l'équilibre entre les intérêts des utilisateurs légitimes d'armes (tels que les tireurs sportifs, les chasseurs, les réservistes, les collectionneurs ou encore les figurants de reconstitution de bataille) et les intérêts des citoyens en faveur d'une Europe plus sûre. Loin de constituer un texte privatif de liberté,

il s'agit d'un réel progrès pour la sécurité des citoyens et la lutte contre les trafics. En effet, toute arme qui circule illégalement dans le marché intérieur a été commercialisée à un moment donné dans un cadre légal. C'est la raison pour laquelle il est important d'améliorer les contrôles.

Fait notable, les eurodéputés d'extrême droite, qui prétendent vouloir « protéger les Français », se sont opposés à ce texte en commission, cédant ainsi aux lobbies des armes, qui se sont massivement mobilisés. Il faut que cela se sache !

<http://www.deputes-socialistes.eu/un-vote-pour-renforcer-le-controle-des-armes-a-feu-et-proteger-les-europeens/>

<http://resistancerepublicaine.com/2017/03/17/les-deputes-europeens-limitent-encore-notre-possibilite-de-nous-armer-et-drastiquement/>

La France avait 18 mois pour ratifier... Cazeneuve et ses séides ont fait ratifier d'urgence ce qui tenait terriblement à coeur à son âme damnée Le Roux, la restriction des possibilités de détention d'armes en ratifiant le « Décret n° 2017909 du 9 mai 2017 relatif au contrôle de la circulation des armes et des matériels de guerre ».

Décret ratifié le 9 mai... par toute la clique démissionnaire

Le ministre des affaires étrangères et du développement international, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la défense, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 mai 2017.

Bernard Cazeneuve

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

Matthias Fekl

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Jean-Marc Ayrault

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Ségolène Royal

Le ministre de l'économie et des finances,

Michel Sapin

Le ministre de la défense,

Jean-Yves Le Drian

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Jean-Jacques Urvoas

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Patrick Kanner

La ministre des outre-mer,

Éricka Bareigts

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/9/INTA1707866D/jo/texte/fr>

Et les salauds de députés et sénateurs ont voté comme un seul homme...